

# Nouveautés dans la déclaration d'impôt en ligne en 2024

Les conseils du SPF Finances

Webinaire  
**29 mai 2024**

**WETECHCARE**



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

**WETECHCARE**

# Agenda



## Intervention SPF Finances

Les conseils des experts !



## Présentation des modules 123Digit

Matériel pédagogique pour accompagner



## Tour de table

Et vous, quel est votre constat sur le terrain ?

# Introduction webinar

Contexte de l'étude sur l'utilisation des services numériques essentiels

## 3 NIVEAUX DE FRACTURE NUMERIQUE

- 1 Les inégalités **d'accès**
- 2 Les inégalités liées aux **compétences**
- 3 Les inégalités d'**utilisation des services essentiels**



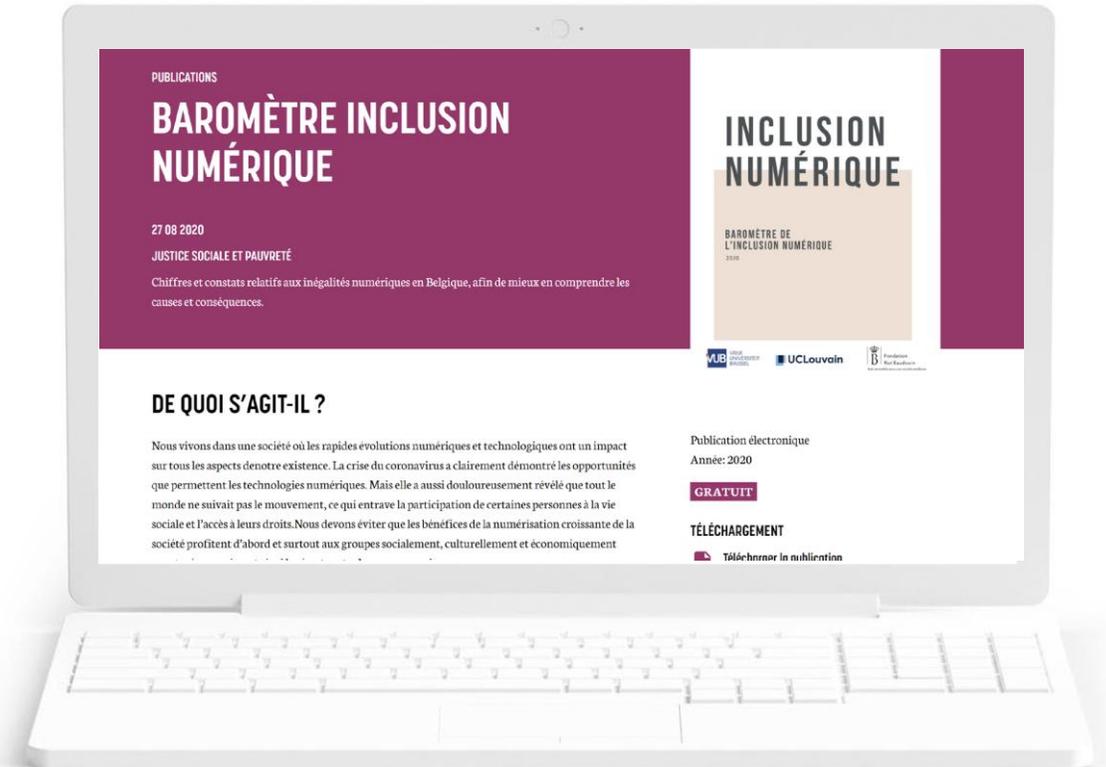
# Introduction webinar

Contexte de l'étude sur l'utilisation des services numériques essentiels

## 3 NIVEAUX DE FRACTURE NUMERIQUE

- 1 Les inégalités **d'accès**
- 2 Les inégalités liées aux **compétences**
- 3 Les inégalités d'**utilisation des services essentiels**

Sujet du jour !



# Introduction webinaire

Contexte de l'étude sur l'utilisation des services numériques essentiels

## WEBINAIRE 1

replay

- 1 Identifier les principales fonctionnalités de MyMinfin et comment elles fonctionnent.
- 2 Identifier les outils développés par le SPF Finances pour accompagner les publics.



[CONSULTER LE REPLAY](#)

## WEBINAIRE 2

2024

- 1 Nouveautés dans la déclaration d'impôt en ligne en 2024
- 2 Les conseils pour la déclaration 2024





Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)



## Les services en ligne du SPF Finances

Information pour aidants numériques :  
Nouveautés dans la déclaration d'impôt 2024

Webinaire - 29 mai 2024



# AGENDA

NOUVEAU DANS LA  
DÉCLARATION

POINTS D'ATTENTION DANS LA  
DÉCLARATION ET LA  
PROPOSITION DE DÉCLARATION  
SIMPLIFIÉE (PDS)

AIDE AU REMPLISSAGE

EN PRATIQUE

INFORMATION



Pour quelques info pratiques et des astuces sur l'introduction de la déclaration et sur les outils d'aide du SPF Finances

[Revisionnez le webinar du 23 mars 2023](#)

A blue ribbon graphic with a folded end on the left side, containing white text.

NOUVEAU DANS LA  
DÉCLARATION



# PROPOSITION DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE (PDS)

## La PDS est étendue aux contribuables

- Avec frais de garde d'enfant (enfant entre 3 et 14 ans)
- Avec revenus de l'économie collaborative ou du travail associatif (sous condition)

## Une PDS aussi en cas de décès

- Avant : toujours une déclaration en cas de décès
- À partir de l'exercice 2024 : PDS pour les contribuables **isolés**
- Pour les héritiers, recevoir une PDS est plus simple que remplir une déclaration

## 4 millions de PDS en 2024

- Avec la PDS, nous simplifions la tâche de **59 %** des contribuables (hors indépendants)



# DÉLAIS 2024

**Délais  
identiques**  
Contribuables /  
mandataires

**30 juin 2024**

Pour toutes les  
déclarations papier

**15 juillet 2024**

- Via MyMinfin
- Et **sans** revenus spécifiques

**16 octobre 2024**

- Via MyMinfin
- Et **avec** revenus spécifiques



## DÉLAIS 2024 : « REVENUS SPÉCIFIQUES » DANS MYMINFIN (TAX-ON-WEB)

### Revenus d'indépendant ou revenus professionnels étrangers

- bénéfices et/ou profits
- rémunérations de dirigeants d'entreprise
- rémunérations de conjoints (cohabitants légaux) aidants
- revenus professionnels étrangers

### Déclaration pour la première fois

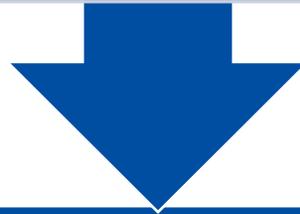
- d'un bien immobilier à l'étranger
- d'une pension alimentaire reçue ou versée à une personne à l'étranger
- d'un prêt conclu à l'étranger
- d'une construction juridique
- de l'application du régime spécial d'imposition pour contribuable/chercheur impatrié



## DÉLAIS 2024 : « REVENUS SPÉCIFIQUES » DANS MYMINFIN (TAX-ON-WEB)

Le délai de la déclaration est mentionné dans MyMinfin

Onglet « Ma déclaration »



Possibilité de demander le délai spécifique du 16 octobre dans la déclaration en ligne

Nouvelle case à cocher pour les contribuables avec un délai au 15 juillet

Annexes à ajouter pour justifier certains revenus

Aucune autre démarche à faire  
⇒ Délai du 16 octobre octroyé si le contribuable répond aux conditions



## DÉLAIS 2024 : « REVENUS SPÉCIFIQUES » DANS MYMINFIN (TAX-ON-WEB)

RETOUR À LA DÉCLARATION

VISUALISER LA DÉCLARATION

- Je tiens à disposition les pièces justificatives nécessaires (mentionnées dans la brochure explicative), et je peux les fournir à la demande de l'administration.
- J'estime pouvoir rentrer ma déclaration jusqu'au 16/10/2024 car je déclare :
- En 2025, je souhaite continuer à utiliser Tax-on-web pour rentrer ma déclaration (décochez la case si vous souhaitez introduire en 2025 une déclaration papier à envoyer au centre de scanning).

ENVOYER

Vous rentrez une déclaration commune ? Votre partenaire doit également s'identifier, ouvrir la déclaration et cliquer sur « Envoyer ».



## DÉLAIS 2024 : PERSONNES DÉCÉDÉES

Suppression de la déclaration exercice spéciale relative à l'année du décès

Décès en 2023 : Les nouveaux délais s'appliquent également aux personnes décédées

Décès en 2024 (mais avant la date limite de dépôt) : délais = 5 mois à compter de la date du décès à moins que les délais normaux de dépôt ne laissent un délai supérieur à 5 mois

Décès en 2024 (mais après la date limite de dépôt) : la déclaration devait être rentrée dans les délais donc pas de délai supplémentaire



## DÉLAI DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

Rappel



Conserver pendant 10 ans tous les documents utilisés lors du remplissage de la déclaration d'impôt



## CONCILIATION POSSIBLE CONCERNANT UN PROBLÈME FISCAL

- Le Service de conciliation fiscale, un service autonome au sein du SPF Finances, assure **gratuitement** la médiation et la recherche d'une solution, en particulier



Plus d'info sur la  
[conciliation](#)  
[fiscale](#)

- Lorsqu'une réclamation contre l'impôt a été déposée et que le contribuable rencontre des difficultés à le faire
- Ou lorsque le contribuable a des **difficultés à payer** l'impôt dû et que, selon lui, les autorités compétentes en matière de recouvrement n'ont pas fait preuve d'une compréhension suffisante à cet égard



## CONCILIATION POSSIBLE LORS D'UNE RÉCLAMATION

- Contestation de l'impôt lui-même:
  - Après qu'une réclamation a été introduite auprès du SPF Finances pour un désaccord concernant l'impôt établi (détermination incorrecte de l'impôt).
  - Et que le contribuable rencontre des difficultés dans le traitement de la réclamation ou qu'il souhaite obtenir de l'aide
  - Mais **avant** que le fonctionnaire chargé de la réclamation n'ait déjà statué sur celle-ci (car alors le Service de conciliation fiscale ne peut plus intervenir).



## CONCILIATION POSSIBLE LORS DE PROBLÈMES DE PAIEMENT DES SOMMES DUES AU SPF FINANCES

- Difficultés de paiement?
  - Demande d'un plan de paiement échelonné :
    - S'adresser d'abord aux Info Centers du SPF Finances
    - Ensuite, le cas échéant, via une demande de médiation auprès du Service de conciliation fiscale



## COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE FISCALE EN CAS DE RÉCLAMATION OU DE PROBLÈME DE PAIEMENT ?

- Par courrier : SERVICE DES IMPÔTS FISCAUX, North Galaxy B25, Avenue du Roi Albert II 33 boîte 046, 1030 Bruxelles
- Ou **de préférence** par e-mail : [conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be](mailto:conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be)



## CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION

### ↻ Heures supplémentaires volontaires – heures de relance

- Les employés peuvent prester chaque année un nombre déterminé d'heures supplémentaires volontaires
- Exonération de 120 heures supplémentaires prestées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans le cadre de la relance
  - Pas de cotisations sociales
  - Pas d'impôt sur le revenu



# CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION



## Prime pouvoir d'achat

- Prime accordée à partir du 1er juin 2023
- Par des entreprises ayant réalisé un bénéfice (exceptionnellement) élevé
- Maximum 750 euros exonérés d'impôt et de cotisations sociales (excepté cot. patronale de 16,5%)

### Salariés

12. Prime pouvoir d'achat qui entre en ligne de compte pour l'exonération :

**1386-69** .....

**2386-39** .....

### Dirigeants d'entreprise

7. Prime pouvoir d'achat qui entre en ligne de compte pour l'exonération :

**1429-12** .....

**2429-93** .....



## CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION



### Personnes pensionnées chez un employeur dans le secteur des soins

- Salaire payé pour des prestations effectuées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 septembre 2024 inclus
  - ⇒ imposé séparément à **33 %**
- Exonération de la cotisation personnelle à la sécurité sociale sur le salaire



## CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION



Uniquement pour la Région  
Bruxelles-Capitale



Crédit d'impôt annuel pour les prêts proxi  
⇒ Crédit conclus à partir de 2021 : taux 4%  
⇒ Crédit conclus en 2020 : taux 2,5 %



Nouveau crédit d'impôt annuel pour les parts dans les coopératives de crédit à finalité sociale  
⇒ 3,5% pendant les 5 premières années (max. 17,5% étalé sur 5 ans)



## CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION - MONTANT DES RESSOURCES NETTES POUR L'EXERCICE 2024

	Montant net maximum des ressources
Personne à charge	3.820
Enfants à charge	<del>3.820</del> 7.010
Enfants à charge d'un isolé	<del>5.520</del> 7.010
Enfants handicapés à charge d'un isolé	7.010



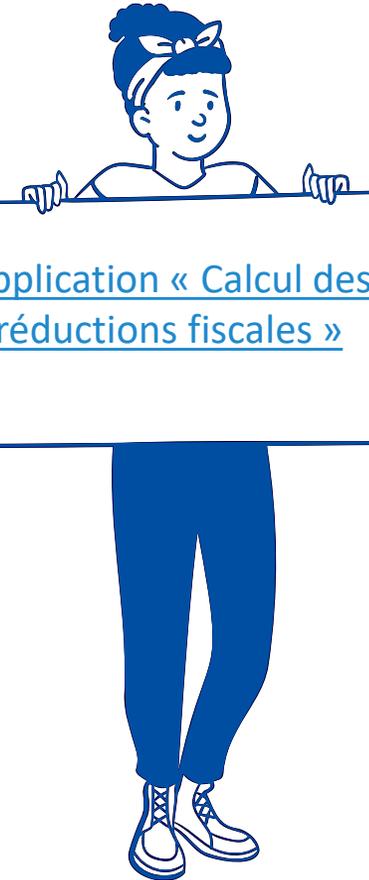
# CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION - CALCUL DES RESSOURCES NETTES DES ÉTUDIANTS

## Rémunérations dans le cadre d'un contrat d'étudiant dans...

1 <sup>er</sup> trimestre 2022	soins et éducation	autres secteurs : 45 heures maximum
2 <sup>e</sup> trimestre 2022	soins et éducation	
3 <sup>e</sup> trimestre 2022	soins	
4 <sup>e</sup> trimestre 2022	soins	
1 <sup>er</sup> trimestre 2023	soins	



Rémunérations de **travail d'étudiant non prises en compte** dans le calcul des ressources nettes





## CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION – ANNEXES OBLIGATOIRES

Jusqu'à l'exercice 2023 : données d'identification  
des constructions juridiques dans la déclaration même



Nouvelle annexe obligatoire à partir de l'exercice 2024

À joindre à la déclaration

Données d'identification  
de la construction  
juridique

Données supplémentaires sur

- les capitaux investis et
- les revenus des constructions  
juridiques

Formulaire (bientôt) disponible

- dans la déclaration en ligne
- sur le site du SPF Finances

### C. CONSTRUCTIONS JURIDIQUES

Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequel vous souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émancipés, êtes un fondateur d'une construction juridique au sens de l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 14<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) ou avez-vous, ou une des personnes visées ci-avant, recueilli un dividende ou bénéficié de tout autre avantage octroyé par une construction juridique en 2023 ?

*Si oui, vous devez joindre à votre déclaration, par construction juridique, une annexe 276 CJC reprenant des informations complémentaires.*

1077-87  Oui



# CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION – ANNEXES OBLIGATOIRES



Contexte : location d'un bien immobilier affecté à des fins professionnelles

- ⇒ Pour le locataire : possible de déduire le loyer en tant que frais professionnels
- ⇒ Pour le bailleur : imposable en tant que revenus immobiliers sur base du loyer réel



Nouvelle annexe obligatoire pour les locataires concernés (270MLH)

- À joindre à la déclaration
- Mention de l'adresse du bien, des coordonnées du bailleur et du montant du loyer
- Formulaire disponible dans la déclaration en ligne ou sur le site du SPF Finances

**E. INDEMNITÉS DÉDUITES À TITRE DE FRAIS PROFESSIONNELS RÉELS POUR LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS OU POUR LA CONSTITUTION OU LA CESSION DE DROITS RÉELS D'USAGE SUR DES BIENS IMMOBILIERS**

Si vous avez mentionné dans cette déclaration (partie 1 ou partie 2) des frais professionnels réels comprenant des indemnités pour :

- la location d'un ou de plusieurs biens immobiliers, ou
- la constitution ou la cession d'un ou de plusieurs droits réels d'usage (emphytéose, superficie, usufruit, servitude, etc.) sur des biens immobiliers,

et

que vous **ne** disposez **pas**, pour une ou plusieurs de ces indemnités, d'une facture ou d'un document en tenant lieu établis conformément à la réglementation applicable en matière de TVA, pour la livraison de biens ou la prestation de services liés à ces indemnités par un assujéti établi sur le territoire de la Communauté au sens du Code de la TVA, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein,

vous devez :

- cocher la case ci-contre
- joindre à votre déclaration, par bien immobilier pour lequel vous ne disposez pas d'une telle facture ou d'un tel document, une annexe 270 MLH reprenant des informations complémentaires (à défaut, ces indemnités ne sont pas déductibles à titre de frais professionnels).

1072-92

2072-62



## CHANGEMENT DANS LA DÉCLARATION – ANNEXES OBLIGATOIRES

### Installation d'une borne de recharge à domicile pour véhicules électriques

Réduction d'impôt de <b>30 %</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• pour les dépenses de l'année 2023</li><li>• puis diminution à <b>15 %</b> en 2024 (jusqu'au 31 août 2024)</li></ul>
Montant maximum par borne de recharge	<ul style="list-style-type: none"><li>• jusqu'à <b>1.750 euros</b> pour les bornes unidirectionnelles, ou</li><li>• Jusqu'à <b>8.000 euros</b> pour les bornes bidirectionnelles</li></ul>
2 annexes obligatoires avec la déclaration	<ul style="list-style-type: none"><li>• la facture de l'installation de la borne</li><li>• le certificat de conformité de l'installation</li></ul>

POINTS D'ATTENTION DANS LA  
DÉCLARATION ET LA  
PROPOSITION DE DÉCLARATION  
SIMPLIFIÉE (PDS)



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

## Sources d'aide

### Explications

de la **partie 1** du document  
préparatoire à la déclaration à  
l'impôt des personnes physiques

Brochure explicative 2024  
([Région wallonne/Région de Bruxelles-  
Capitale](#))

Numéro national (NN) :

NN partenaire :

### DOCUMENT PRÉPARATOIRE À LA DÉCLARATION À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Exercice d'imposition 2024 - Revenus de l'année 2023

PARTIE 1

Document préparatoire partie de la  
déclaration - partie I  
([Région wallonne/Région de Bruxelles-  
Capitale](#))



## VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



### Cadre I : Compte bancaire et numéro(s) de téléphone



Contrôler si le numéro de compte bancaire et le numéro de téléphone sont corrects

Le numéro de compte repris sur la déclaration est-il correct ?



Numéro de compte bancaire à modifier  
En cas de changement ultérieur de numéro de compte :

- soit le communiquer en ligne (via MyMinfin)
- soit via le formulaire de contact général

Avez-vous changé de numéro de téléphone ?



Numéro de téléphone à adapter



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre II : Charges de famille



### Enfants à charge

#### Qui ?

Descendants : enfants, petits-enfants, enfants en famille d'accueil...

#### Quoi ?

Donne droit à une majoration de la quotité exemptée d'impôt

#### Conditions ?

- L'enfant doit faire partie du ménage au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- L'enfant ne doit pas avoir des ressources nettes qui dépassent un montant limite
- ....

[Plus d'info sur les enfants à charge](#)



- [Application « Calcul des réductions fiscales »](#) pour déterminer les ressources nettes
- Aide en ligne dans Tax-on-web pour modifier les enfants à charge



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre II : Charges de famille



### Enfants à charge

#### Coparentalité fiscale ?

- Pour les enfants logés à parts égales chez les deux parents : répartition de l'avantage si les conditions sont remplies
- Enfants à charge sous le régime de la coparentalité = remplir le code 1034 (sinon le code 1036)

#### Ni marié et ni cohabitant légal : à charge chez quel partenaire ?

- Un enfant ne peut être à charge que d'une seule personne
- Généralement, plus favorable chez le partenaire avec les revenus les plus élevés

[Plus d'info sur la coparentalité fiscale](#)



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



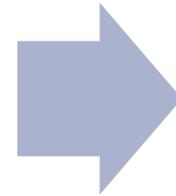
## Cadre II : Charges de famille



## Autres personnes à charge

### Qui ?

- Ascendants : parents, grands-parents, arrière-grands-parents
- (Demi-)frères et (demi-)sœurs
- Personnes chez qui on était à charge enfant
- **Jamais le/la partenaire**



### Conditions ?

- Doivent faire partie du ménage au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Montant maximum des ressources nettes
- ...



[Application « Calcul des réductions fiscales »](#) pour déterminer les ressources nettes

[Plus d'info sur les autres personnes à charge](#)



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre III : Revenus immobiliers



### Biens immobiliers à l'étranger



[Plus d'info sur les biens immobiliers à l'étranger](#)

À déclarer  
obligatoirement

Signalement préalable  
(et obligatoire) du bien  
pour en connaître le  
revenu cadastral

Mentionner ce revenu  
cadastral dans la  
déclaration d'impôt

Revenu cadastral ensuite  
disponible

dans MyMinfin

dans Tax-on-web  
(via l'aide en ligne)

Nouveau

Pré-remplissage dans  
certains cas

Seulement dans la  
déclaration  
(via Tax-on-web)

Pour les situations  
stable (ex. pas de  
déménagement)



Le bien n'a pas encore  
été signalé au SPF  
Finances ?

- Faire la démarche via MyMinfin
- Pour obtenir le revenu cadastral sous 24 heures



## VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



### Cadre III : Revenus immobiliers



Propriétaire d'un autre bien immobilier que l'habitation propre

Contrôler si les données du bien sont correctes



Pas propriétaire durant l'année complète ?

Indiquer le revenu cadastral par rapport à la période de propriété



Données à adapter ?

Utiliser l'aide en ligne dans Tax-on-web



Propriétaire d'un autre  
bien immobilier que  
l'habitation propre ?



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre IV & V : Rémunérations & pensions



### Rémunérations & pensions à l'étranger



Déclaration des  
revenus mondiaux



Revenus étrangers :  
• toujours à déclarer  
• sont parfois exonérés

Droit à une exonération des  
revenus ?

#### Compléter la déclaration :

- à la rubrique 0.2 (cadre IV)/rubrique C (cadre V)
- en prouvant que les conditions sont remplies pour l'exonération d'impôt



Même si les revenus sont exonérés, ils sont pris en compte pour le calcul de l'impôt



Application « Revenus étrangers » pour déterminer le régime fiscal (et le code de la déclaration) en Belgique



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre IV : Rachat des années d'étude

Rachat des années d'étude pour une pension plus élevée

Droit à une déduction d'impôt

Les montants versés ne sont pas automatiquement repris

Le montant payé en 2023 : à reprendre au code x257



Ajouter en annexe l'attestation du Service fédéral des Pensions





## VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



### Cadre IV : Forfait distance domicile-lieu de travail

#### Supplément de Frais professionnels Forfaitaires

Si la distance entre le domicile et le lieu de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024 = 75 km ou plus

Pas de déduction des frais professionnels réels

Déclaration distance domicile-travail (uniquement) :  
code x256



Ajouter une annexe avec :

- le lieu de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- la distance en kilomètres



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre VI & Cadre VIII : Rentes alimentaires

### Rentes alimentaires reçues (80 % imposables)

- Revenus divers
- À mentionner au Cadre VI :
  - ✓ montant
  - ✓ nom, prénom et adresse de la personne qui a payé les rentes

### Rentes alimentaires payées (80 % déductibles)

- Dépenses déductibles
- À mentionner au Cadre VIII :
  - ✓ montant
  - ✓ nom, prénom et adresse de la personne qui a reçu les rentes



J'ai payé ou reçu des  
rentes alimentaires en  
2023



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre VII : Revenus mobiliers à l'étranger

Perçus directement à l'étranger ?

À déclarer **obligatoirement**

✓ Rubrique A.2

Exemple : dividendes d'actions étrangères sur compte à l'étranger

Précompte mobilier déjà retenu ?

Déclaration facultative

✓ Rubrique A.1



Application « Revenus étrangers » pour déterminer le régime fiscal (et le code de la déclaration) en Belgique



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre VII : Exonération des dividendes

Déduction du précompte mobilier retenu sur les dividendes via le code x437

Tranche exonérée de 800 euros sur les **dividendes ordinaires**

Précompte mobilier récupérable par contribuable : **max. 240 euros**

[Plus d'info sur  
l'exonération des  
dividendes](#)



Ajouter les pièces justificatives de l'institution financière concernée qui est intervenue dans le paiement des dividendes exonérés ou de la société qui a octroyé les dividendes



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles

### Dépense pour emprunt hypothécaire

Habitation propre

= **compétence régionale (rubrique I)**

Plus de réduction d'impôt pour les emprunts hypothécaires contractés

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans la **Région flamande** (bonus logement intégré)
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la **Région de Bruxelles-Capitale** (bonus logement)

Toujours d'application en **Région wallonne** (chèque-habitat)

⇒ Les emprunts en cours sont en principe pré-remplis

Pas l'habitation propre

= **compétence fédérale (rubrique II)**

### Primes pour une assurance-vie individuelle

≠ en vue de la reconstitution ou de la garantie d'un emprunt hypothécaire

⇒ réduction d'impôt épargne à long terme



Aide en ligne dans Tax-on-web pour modifier les données



Emprunt hypothécaire et assurance-vie individuelle



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



### Aide en ligne Cadre IX

#### Pour mentionner l'emprunt correct (et les renseignements nécessaires le concernant)

Ci-après nous vous présentons un aperçu de vos attestations fiscales de vos emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles. Ces attestations ne donnent pas automatiquement droit à un avantage fiscal.

Ce wizard vous aide au remplissage de ces dépenses.

Pour quels emprunts hypothécaires puis-je utiliser le wizard ?

- les emprunts hypothécaires que vous avez contractés à partir de 2005 pour acquérir ou conserver votre habitation, et pour lesquels votre situation (garantie hypothécaire, part dans l'habitation, ...) n'a pas changé.

Ce wizard traite également les emprunts hypothécaires qui remboursent anticipativement le solde restant dû d'un tel emprunt hypothécaire (emprunts de refinancement).

Pour un emprunt souscrit par deux conjoints ou partenaires, il est exigé, pour l'utilisation du wizard, que vous soyez tous les deux propriétaires de l'habitation pour laquelle l'emprunt a été souscrit.

Si vous vous trouvez dans une autre situation, vous ne pouvez pas utiliser le wizard (exemples : 🏠).

RECOMMENCER

SUIVANT

FERMER



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



### Aide en ligne Cadre IX

- Aperçu des attestations fiscales connues par le SPF Finances et choix de la « destination » des intérêts et amortissements en capital

Emprunts hypothécaires de

DATE DE L'EMPRUNT	MONTANT INITIAL DE L'EMPRUNT	JE NE MENTIONNE PAS CET EMPRUNT DANS MA DÉCLARATION	AFFECTATION DES DÉPENSES	CET EMPRUNT EST-IL UN EMPRUNT DE REFINANCEMENT ?
01/08/2015	euros	<input type="checkbox"/>	Menu d'options	<input type="checkbox"/>
Les dépenses effectuées dans le courant de la période imposable :				
<input type="radio"/> concernent <u>mon habitation propre</u>				
<input type="radio"/> <u>ne concernent pas mon habitation propre</u> (habitation mise en location, deuxième habitation ...)				
<input type="radio"/> concernent <u>une affectation mixte</u> (habitation partiellement mise en location, modification de l'affectation dans le courant de l'année ...).				

Assurance-vie individuelle

RECOMMENCER

SUIVANT



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



### Aide en ligne Cadre IX

- Tableau récapitulatif des intérêts et amortissements en capital du(des) prêt(s) et de la prime d'assurance-vie correspondante et détail des « dépenses à traiter »

Emprunt hypothécaire du 01/08/2015 \*

DÉPENSES	2023	MONTANT INITIAL DE L'EMPRUNT	MONTANT INITIAL GARANTI PAR UNE INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE	VOS DÉPENSES À TRAITER	CORRECTION
Amortissements en capital :				euros	<input type="text"/>
		euros	euros	Intérêts hypothécaires :	<input type="text"/>
Intérêts:	euros			euros	
				Intérêts non-hypothécaires :	<input type="text"/>
				euros	

RECOMMENCER

SUIVANT



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



### Aide en ligne Cadre IX

#### Répondre aux questions supplémentaires pour déterminer le régime fiscal applicable

Ci-après un aperçu de vos emprunts hypothécaires (ainsi que les assurances-vie individuelles y afférentes) qui concernent votre habitation propre. Vous recevez un aperçu de vos avantages fiscaux pour lesquels vos contrats entrent en considération après avoir répondu aux questions.

Cochez la case adéquate.

#### Contribuable X

Emprunt hypothécaire du 01.08.2015 - montant initial          euros

Mon emprunt hypothécaire entre en considération pour:

- le bonus-logement régional (habitation unique et que vous occupez personnellement au 31 décembre de l'année durant laquelle vous avez contracté l'emprunt) (conditions et exceptions 📄)
- la réduction régionale pour l'épargne à long terme (conditions 📄)  
(vos amortissements en capital hypothécaires et éventuellement la réduction régionale d'intérêts ordinaires)
- ni le bonus-logement régional, ni la réduction régionale pour l'épargne à long terme (exemple 📄)  
(vos intérêts peuvent entrer en considération pour la réduction régionale d'intérêts ordinaires)

RECOMMENCER

SUIVANT

FERMER



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



### Aide en ligne Cadre IX

Désigner les dépenses qui entrent en considération pour les avantages fiscaux régionaux ou fédéraux

Les dépenses suivantes entrent en considération pour le **bonus-logement régional et les montants maximaux y afférents**.

Mentionnez les dépenses que vous souhaitez prendre en considération.

**Relatives aux emprunts conclus en 2015**

(la réduction s'élève à 40 %)

La somme des montants que vous mentionnez ci-dessous ne peut pas dépasser 2280,00 euros

La somme des montants que vous mentionnez ci-dessous ne peut pas dépasser 2280,00 euros

Emprunt hypothécaire du 01.08.2015 - montant initial euros

Vous pouvez mentionner un montant qui n'est pas supérieur à euros

**Contribuable X**

 euros

**Partenaire Y**

 euros

Les dépenses suivantes entrent en considération pour la **réduction régionale d'intérêts ordinaires**.

Intérêts non-hypothécaires pour le contrat du 01.08.2015

euros

Pour les emprunts conclus à partir de 2015, seuls les intérêts des emprunts conclus en 2015 pour la Région flamande peuvent entrer en considération pour la réduction d'intérêts ordinaires.

RECOMMENCER

SUIVANT

FERMER



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



## Cadre IX : Emprunts hypothécaires et assurances-vie individuelles



### Aide en ligne Cadre IX

Indiquer les codes + détail par contrat et possibilité de reporter dans la déclaration

#### A. Dépenses qui concernent votre habitation propre

##### Bonus-logement régional

Pour les emprunts de 2015

L'habitation pour laquelle les emprunts ont été contractés était-elle toujours votre habitation unique au 31.12.2023? Oui **3344**  Oui **4344**  Oui

Nombres d'enfants à charge au 1.1.2016

**3346**  **4346**

Intérêts et amortissements en capital

**3360**  **4360**

##### Réduction régionale d'intérêts ordinaires

Emprunts contractés en 2015

**3151**

RECOMMENCER



REPORTER



## VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



### Cadre X.I : Réductions d'impôt régionales

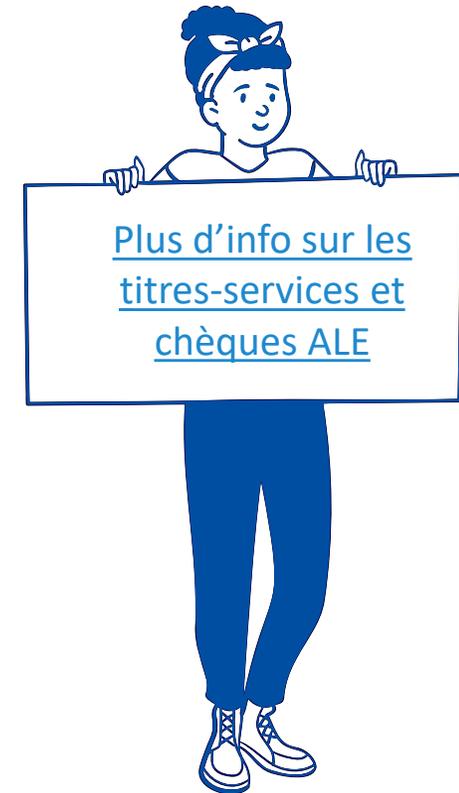
#### Dépenses pour titres-services et chèques ALE

Par contribuable : réduction possible de maximum  
1.720 euros (tous titres confondus)

Dépenses liées aux titres-services prises en compte en  
priorité

Dépenses pour :

- chèques ALE = attestation fiscale 281.80
- Titres-services = attestation fiscale 281.81



Dans certains cas, les organismes concernés ne nous communiquent pas à temps l'information



# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



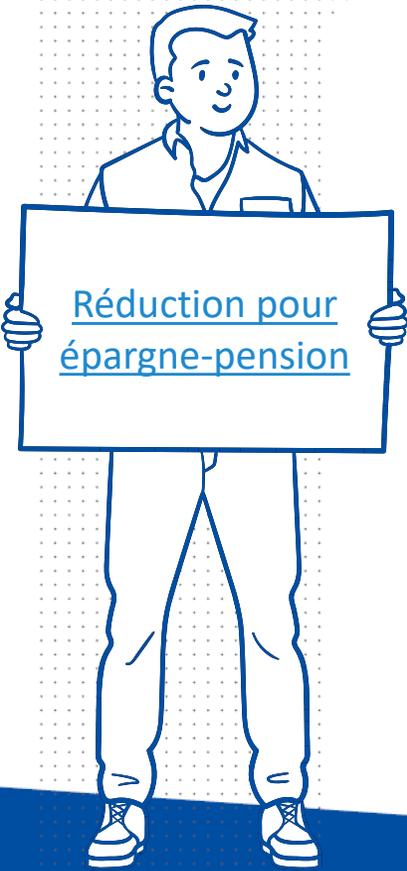
## Cadre X.II : Réductions d'impôt fédérales

### Païement pour épargne-pension

- Prime maximale épargne-pension avec :
  - ☑ 30 % de réduction d'impôt = 990 euros
  - ☑ 25 % de réduction d'impôt = 1.270 euros
- Prime d'épargne-pension (attestation fiscale 281.60)

### Dons

- Minimum 40 euros à un organisme reconnu
- Réduction d'impôt pour les dons effectués = 45 %
- Attestation fiscale 281.71



[Réduction pour épargne-pension](#)



[Réduction pour dons](#)



## VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



### Cadre X.II : Réductions d'impôt fédérales



### Borne de recharge à domicile pour voiture électrique

À l'intérieur ou à proximité immédiate du domicile

Max. par borne de recharge et par contribuable :

- 1.750 euros par borne unidirectionnelle
- 8.000 euros par borne bidirectionnelle

- Pour les dépenses de 2023

Réduction d'impôt de 30 %

- Pour les paiements jusqu'au 31 décembre 2023 inclus

Ajouter 2 annexes obligatoires à la déclaration

- La facture de l'installation de la borne
- Le certificat de conformité de l'installation délivré par l'organisme de contrôle agréé





## Installation d'une borne de recharge à domicile pour véhicules électriques

### Aide en ligne dans Tax-on-web pour la déclaration



Application automatique du montant maximum en fonction de la situation du contribuable



Indication des annexes **obligatoires** (facture de l'installation de la borne et certificat de conformité de l'installation) - sinon erreur bloquante



Ajout d'informations pour faciliter le traitement (par ex. type de borne de recharge, code postal de l'installation de la borne)



# Installation d'une borne de recharge à domicile pour véhicules électriques

## Aide en ligne dans Tax-on-web pour la déclaration



Données obligatoires pour prétendre à la réduction d'impôt - code 1365/2365

### Contribuable X

Montant total de la dépense de l'année

Nombre de borne de recharge (\*)

Nombre de point de recharge (\*)

Type de borne (\*)

Code postal de l'installation de la /les borne(s) (\*)

### Partenaire Y

Montant total de la dépense de l'année

Vous devez joindre à votre déclaration les documents suivants (pdf)

Les factures pour les dépenses

L'attestation d'approbation par un organisme agréé

(\*) : fixe installée(s) pour voitures électriques dans ou à proximité immédiate de l'habitation



## VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



### Cadre X.II : Réductions d'impôt fédérales



### Primes d'une assurance protection juridique

Souscrite individuellement auprès d'une compagnie d'assurance de l'Espace économique européen



Prime maximale = 310 euros

avec 40 % de réduction d'impôt = 124 euros



Attestation fiscale 281.63

[Plus d'info sur l'assurance  
protection juridique](#)





# VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS

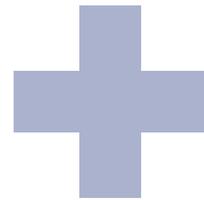


## Cadre X.II : Réductions d'impôt fédérales

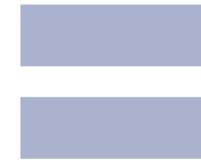


### Dépenses pour garde d'enfants

Montant max.  
déductible  
= **15,70 euros**  
par jour de garde  
par enfant



Pas de cumul  
possible avec  
l'augmentation  
de la quotité  
exemptée  
d'impôt pour  
enfant de - 3 ans



Réduction d'impôt  
de 45 % des  
dépenses

[Plus d'info sur la  
réduction d'impôt  
pour garde  
d'enfants](#)



Les dépenses payées à un organisme de garde établi en Belgique sont justifiées par une **attestation fiscale** 281.86

- Attestations numériques disponibles dans MyMinfin (Tax-on-web)
- Attestations papier à tenir à la disposition de l'administration



## VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



### Cadre XIII : Comptes et assurances-vie individuelles à l'étranger

#### Obligation de déclaration

- Déclarer les comptes même s'ils ne génèrent pas de revenus
- Confirmer par compte que les données légalement requises ont été déclarées au PCC (Banque nationale de Belgique)
- Revenus mobiliers éventuellement obligatoires à déclarer au Cadre VII



Compte ou assurance-vie individuelle à l'étranger en **2023** et reçu une **PDS** ? La proposition **n'est plus valable**.





## VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



### Cadre XIII : Comptes et assurances-vie individuelles à l'étranger

Si, à un moment quelconque en 2023, on a été

- **gestionnaire d'un ou plusieurs comptes à l'étranger** au nom d'une ou plusieurs associations
- **fondateur d'une construction juridique**

Si, en 2023, on a

- **obtenu un dividende ou tout autre avantage d'une construction juridique**, de quelque façon que ce soit
- **accordé des prêts à des petites sociétés débutantes** via une plate-forme de crowdfunding agréée



Dans le cas d'une **PDS**, la proposition **n'est plus valable et une déclaration doit être rentrée**



## VÉRIFIER LA DÉCLARATION ET LA PDS



### Partie 2 de la déclaration

Lors de revenus

en tant qu'indépendant (même à titre complémentaire)

Lors de rémunérations pour

dirigeants d'entreprise ou conjoints aidants

Lors de revenus divers

gagnés ou obtenus en 2023 qui ne figurent pas dans la partie I (par ex. activités occasionnelles, sous-location, spéculation...)



Pour ces types de revenus, **ajouter** une **partie II**

- via le bouton « Je veux ajouter d'autres données »
- via le menu principal de la déclaration



AIDE AU REMPLISSAGE



## AIDE AU REMPLISSAGE



### Faire remplir sa déclaration par le SPF Finances



- Toujours sur **rendez-vous** préalable
- Remplissage



- soit par **téléphone** : le SPF Finances rappelle le/la contribuable.  
Pas de déplacement ni d'attente inutile !



- soit **sur place**, dans un bureau du SPF Finances



### Collaboration avec les communes



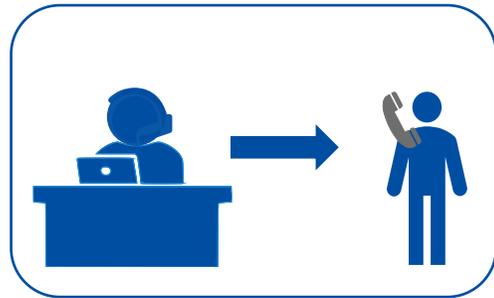
- Séances de remplissage organisées dans **364 communes**



- Toujours sur **rendez-vous** préalable



## AIDE AU REMPLISSAGE



Remplissage par  
téléphone de la  
déclaration



Le contribuable  
reçoit le rapport  
par courrier



- Soit le signer et le renvoyer au centre de scanning
- Soit via MyMinfin



## AIDE AU REMPLISSAGE - CONTRIBUABLES AVEC BESOINS SPÉCIFIQUES

- En collaboration avec les communes et CPAS qui connaissent et identifient ces contribuables
- Le SPF Finances prend directement contact avec ces contribuables pour leur proposer l'aide la plus adéquate

Contribuables qui ne sont pas en mesure de prendre rendez-vous



- Interprétariat à distance (appel vidéo) en langue des signes
- Plages horaires réservées pour ces contribuables

Contribuables avec un handicap auditif





## UNE QUESTION SUR LA DÉCLARATION OU LA PDS ?



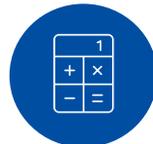
[www.fin.belgium.be](http://www.fin.belgium.be) pour plus  
d'informations sur :

- les aspects pratiques (délais, moyens de rentrée...)
- la brochure explicative de la déclaration
- la vérification de la PDS



Nos collaborateurs sont disponibles

- au numéro indiqué sur la déclaration ou la PDS
- du lundi au vendredi de 9 h à 17 h



Tax-Calc pour faire une simulation  
anonyme du calcul de votre impôt



EN PRATIQUE



# RECEVOIR UNE PROPOSITION DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE (PDS)

PDS accessible dès maintenant dans MyMinfin



Envoi des PDS papier jusque fin mai



Pas d'envoi de la PDS papier si le contribuable a activé son eBox  
En cas d'imposition commune ⇨ si les deux partenaires ont activé l'eBox



Vérifier attentivement si les données sont complètes et correctes

Voir check-list sur le [site web du SPF Finances](#)



Données complètes et correctes ?

**Rien à faire**



Modification ou ajout ?

Via **MyMinfin** :  
15 juillet 2024

Via le formulaire de réponse  
**papier** : 30 juin 2024



## RENTRE SOI-MÊME LA DÉCLARATION



En ligne via MyMinfin

Possible dès maintenant

Le délai de déclaration est également **indiqué dans Tax-on-web**

Principe général  
**15 juillet 2024**

Revenus spécifiques  
**16 octobre 2024**



Revenus spécifiques ⇒ revenus d'indépendant ou revenus professionnels étrangers :

- bénéfices et/ou profits
- rémunérations de dirigeants d'entreprise
- rémunérations de conjoints (cohabitants légaux) aidants
- revenus professionnels étrangers

Ainsi que 1<sup>ère</sup> déclaration de certains revenus

Connexion à MyMinfin : plus possible via token ⇒ utiliser itsme ou l'eID



## RENTRE SOI-MÊME LA DÉCLARATION



### Sur papier



Date limite pour rentrer la  
déclaration/modifier la PDS  
via le formulaire papier

**30 juin 2024**



Envoi des déclarations et  
propositions de déclaration  
simplifiée (PDS)

**Jusque fin mai**



Pas encore reçu  
la déclaration papier ou  
la PDS papier ?

**Avant juin**  
Inutile de  
contacter le  
SPF Finances

**En juin (mais  
avant le 15 juin)**  
Téléphoner au  
02 572 57 57



# FAIRE REMPLIR LA DÉCLARATION PAR UN EXPERT



Par un collaborateur du SPF Finances



Aide en mai et  
juin 2024

Aide par  
téléphone



Prendre rendez-  
vous au numéro  
repris sur  
l'enveloppe de la  
déclaration

Séances  
organisées par  
les communes



Liste des communes  
participantes sur le [site  
web du SPF Finances](#)

Prendre rendez-vous  
directement auprès de  
la commune



Prendre rendez-vous **le plus rapidement possible**

⇒ Pour choisir le moment qui convient le mieux



# FAIRE REMPLIR LA DÉCLARATION PAR UN EXPERT



Par un mandataire

## Dates limites via MyMinfin

Principe général  
**15 juillet 2024**

Revenus spécifiques  
**16 octobre 2024**



Conseil

Prendre le plus rapidement possible contact avec son mandataire



## SÉPARÉS DE FAIT – DÉCLARATION EN LIGNE

### Séparation de fait pendant la période imposable

L'imposition reste commune pour les revenus de l'année de séparation.  
Cependant, remplir une déclaration commune n'est pas toujours évident.



### Possibilité de rentrer la déclaration séparément

En ligne ou via papier

Les ex-partenaires peuvent rentrer la déclaration  
indépendamment l'un de l'autre



### Calcul de l'impôt et avertissement-extrait de rôle

Les deux déclarations à fusionner  
ensuite pour établir l'imposition  
commune

Calcul de l'impôt non disponible dans  
MyMinfin (Tax-on-web)  
⇒ Estimation possible via Tax-Calc

Envoi de l'avertissement-extrait de  
rôle aux deux ex-partenaires



## PERSONNES DÉCÉDÉES – DÉCLARATION EN LIGNE

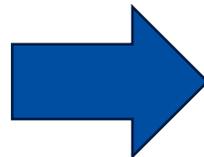
### Les héritiers peuvent-ils déposer une déclaration électronique (MyMinfin) ?

- Décès en 2023 – Déclaration EX.2024 (revenus 2023) :
  - OUI, toujours en ligne via MyMinfin (personne décédée)
- Décès en 2024 – Déclaration EX. 2024 (revenus 2023) :
  - OUI, sauf si les deux partenaires sont décédés en 2024 (dans ce cas => déclaration PAPIER)



#### MA DÉCLARATION ET MES IMPÔTS

- > Ma déclaration / Ma proposition de déclaration simplifiée (Tax-on-web)
- > Remplir la déclaration d'une personne décédée (Tax-on-web)
- > Introduire et consulter une réclamation ?
- > Déclarer un véhicule (E705)



#### ■ DÉCLARATION À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE

Numéro national de la personne décédée :

Je confirme que la succession m'autorise, en tant qu'héritier ou mandataire, à rentrer la déclaration de la personne décédée.

**RENTREZ LA DÉCLARATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE**

[Plus d'information sur la déclaration d'une personne décédée](#)



## EBOX ET DOCUMENTS DU SPF FINANCES



### eBox : facile, sécurisé et bon pour l'environnement !

- « Boîte aux lettres électronique » de l'administration et des institutions publiques
- Recevoir une notification pour chaque document disponible
- Diminution du papier



### eBox activée = moins d'envois papier

- Notamment pour la **proposition de déclaration simplifiée** (si activation avant début mars 2024) et l'**avertissement-extrait de rôle**
- En cas d'imposition commune ⇨ si les deux partenaires ont activé l'eBox
- Plus d'informations sur la désactivation de l'eBox sur le [site du SPF Finances](#)



### Nécessaire de mentionner une adresse e-mail dans l'eBox

- Pour recevoir les notifications à l'arrivée d'un nouveau document



INFORMATION



- Réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la déclaration d'impôt – lien [Particuliers | SPF Finances \(belgium.be\)](#)



### PARTICULIERS



#### DÉCLARATION D'IMPÔT

- > Déclaration 2024
- > Avertissement-extrait de rôle
- > Impôt des non-résidents
- > Réclamation
- > Taxe communale

LIRE PLUS



#### PAYER OU ÊTRE REMBOURSÉ

- > Avertissement-extrait de rôle
- > Versements anticipés
- > Etre remboursé(e)
- > Payer
- > Difficultés de paiement

LIRE PLUS



#### HABITATION

- > Construction
- > Rénovation
- > Louer - donner en location
- > Cadastre
- > Mesures d'énergie

LIRE PLUS



### • Réponses aux questions fiscales les plus fréquemment posées

#### PARTICULIERS

 <b>DÉCLARATION D'IMPÔT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Déclaration 2024</li><li>&gt; Avertissement-extrait de rôle</li><li>&gt; Impôt des non-résidents</li><li>&gt; Réclamation</li><li>&gt; Taxe communale</li></ul> <a href="#">LIRE PLUS</a>	 <b>PAYER OU ÊTRE REMBOURSÉ</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Avertissement-extrait de rôle</li><li>&gt; Versements anticipés</li><li>&gt; Être remboursé(e)</li><li>&gt; Payer</li><li>&gt; Difficultés de paiement</li></ul> <a href="#">LIRE PLUS</a>	 <b>HABITATION</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Construction</li><li>&gt; Rénovation</li><li>&gt; Louer - donner en location</li><li>&gt; Cadastre</li><li>&gt; Mesures d'énergie</li></ul> <a href="#">LIRE PLUS</a>	<b>DÉMARCHES LES PLUS RECHERCHÉES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Je souhaite savoir quand je recevrai mon avertissement-extrait de rôle</li><li>&gt; Je souhaite modifier ou communiquer mon numéro de compte</li><li>&gt; J'ai une question sur mon remboursement d'impôt</li><li>&gt; J'ai des difficultés de paiement et je souhaite connaître les différentes facilités de paiement qui existent</li><li>&gt; Je souhaite une copie de mon avertissement-extrait de rôle</li><li>&gt; Je souhaite faire enregistrer un contrat de bail</li><li>&gt; Je souhaite obtenir un certificat d'hérité</li></ul> <a href="#">PLUS DE DÉMARCHES</a>
 <b>FAMILLE</b> <p>Personnes à charge Garde d'enfants Etudiant Handicapé Rentes alimentaires</p> <a href="#">LIRE PLUS</a>	 <b>AVANTAGES FISCAUX</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Dons</li><li>&gt; Epargne-pension</li><li>&gt; Emprunt hypothécaire et assurance-vie individuelle</li><li>&gt; Titres-services et chèques ALE</li><li>&gt; Borne de recharge à domicile pour voiture électrique</li></ul> <a href="#">LIRE PLUS</a>	 <b>TRANSPORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Achat d'un véhicule</li><li>&gt; Immatriculation et taxes</li><li>&gt; Déduction de frais de transport</li><li>&gt; Voitures de société</li><li>&gt; Voiture pour personnes avec un handicap</li></ul> <a href="#">LIRE PLUS</a>	
 <b>INTERNATIONAL</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Venir en Belgique</li><li>&gt; Quitter la Belgique</li><li>&gt; Impôt des non-résidents</li><li>&gt; Acheter à l'étranger</li><li>&gt; Déménager d'un pays tiers vers la Belgique</li></ul> <a href="#">LIRE PLUS</a>			



- [Comment nous contacter ?](#)

## CONTACT

Comment pouvons-nous vous aider ?

Faites un choix



## Démarches les plus recherchées



Je souhaite une copie de  
mon avertissement-extrait  
de rôle



Je souhaite demander un  
plan de paiement



Je souhaite faire enregistrer  
un contrat de bail



Je souhaite modifier ou  
communiquer mon numéro  
de compte



Je souhaite obtenir un  
certificat d'hérédité



Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchez ?



- FISCONETplus

Consultation de la législation, jurisprudence, directives et commentaires administratifs...

myMINFIN

ACCUEIL

FISCONETplus



SE CONNECTER 

 FISCALITÉ

- + Impôts sur les revenus
- + Taxes assimilées aux impôts sur les revenus
- + Taxe sur la valeur ajoutée
- + Perception et Recouvrement
- + Droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe
- + Droits de succession
- + Droits et taxes divers
- + Douanes
- + Accises
- + Entités fédérées

 FINANCES

- + Cadastre (Mesures & Évaluations)
- + Services patrimoniaux
- + Publicité hypothécaire
- + Secteur bancaire
- + Marchés financiers
- + Législations diverses en matière financière
- + Dette publique
- + Trésorerie
- + Financement des entités fédérées
- > Société fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI)

 DROIT EXTERNE

- + Documents gérés par le SPF Justice

 BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

- > Lien vers la bibliothèque
- + Veille documentaire
- + Service d'études : Working Papers - Briefing Notes



## AIDE PAR TÉLÉPHONE

### Calcul de l'impôt et questions sur l'impôt des personnes physiques

02 572 57 57 > Impôt ou déclaration > Impôt des personnes physiques  
> Vous n'avez pas un numéro de TVA ? > Vous résidez en Belgique ?

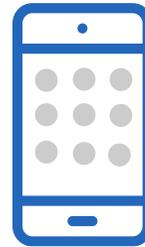
Le menu de choix  
de la ligne  
téléphonique du  
SPF Finances

### Non-résidents

02 572 57 57 > Impôt ou déclaration > Impôt des personnes physiques  
> Vous n'avez pas un numéro de TVA ? > Vous résidez à l'étranger ?

### Questions sur payer ou être remboursé

02 572 57 57 > Payer ou être remboursé > ...





## LIENS UTILES

MyMinfin	<a href="http://www.myminfin.be">www.myminfin.be</a>
Tax-on-web	<a href="https://finances.belgium.be/fr/E-services/tax-on-web">https://finances.belgium.be/fr/E-services/tax-on-web</a>
eBox	<a href="https://myebox.be/fr">https://myebox.be/fr</a>
Connectoo	<a href="https://bosa.belgium.be/fr/trainings/connectoo">https://bosa.belgium.be/fr/trainings/connectoo</a>
Tax- Calc	<a href="https://finances.belgium.be/fr/E-services/Tax-calc/Tax-Calc">https://finances.belgium.be/fr/E-services/Tax-calc/Tax-Calc</a>
Application Revenus étrangers	<a href="https://eservices.minfin.fgov.be/motiv/#/cpdi">https://eservices.minfin.fgov.be/motiv/#/cpdi</a>
Application Calcul ressources nettes	<a href="https://eservices.minfin.fgov.be/motiv/#/calc-tax-reduc/DEPENDENT">https://eservices.minfin.fgov.be/motiv/#/calc-tax-reduc/DEPENDENT</a>
Tax-on-web Training	<a href="https://finances.belgium.be/fr/E-services/tax-on-web-training">https://finances.belgium.be/fr/E-services/tax-on-web-training</a>
FAQ sur l'impôt des personnes physiques	<a href="https://finances.belgium.be/particuliers">https://finances.belgium.be/particuliers</a>
FISCONET <i>plus</i> - banque de données fiscales	<a href="https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public/fisconet">https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public/fisconet</a>
YouTube (canal SPF Finances)	<a href="https://www.youtube.com/user/FinancesBE/videos">https://www.youtube.com/user/FinancesBE/videos</a>
Problèmes avec les clés d'identification en ligne	<a href="https://www.aideacces.be/207.php">https://www.aideacces.be/207.php</a>



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be

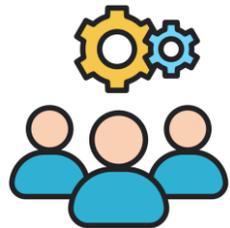
# Introduction webinaire

Contexte de l'étude sur l'utilisation des services numériques essentiels

## WEBINAIRE 1

replay

- 1 Identifier les principales fonctionnalités de MyMinfin et comment elles fonctionnent.
- 2 Identifier les outils développés par le SPF Finances pour accompagner les publics.



[CONSULTER LE REPLAY](#)

## WEBINAIRE 2

2024

- 1 Nouveautés dans la déclaration d'impôt en ligne en 2024
- 2 Les conseils pour la déclaration 2024



# Accompagner avec 123Digit

De nombreuses ressources sur les services numériques essentiels à votre disposition

## LES CATEGORIES DE CONTENUS

- 1 Compétences numériques de base
- 2 Sécurité en ligne
- 3 Administration en ligne

### Des remarques sur le module ?

Envoyez votre feedback à l'adresse  
[contact@123digit.be](mailto:contact@123digit.be)



# Accompagner avec 123Digit

Acquérir les compétences numériques de base pour se rapprocher de l'autonomie numérique

## Découvrir l'univers de l'ordinateur

Exemple de formation interactive sur 123Digit

The screenshot shows a web-based training interface. On the left is a navigation menu with sections: '01. Découvrir son ordinateur', 'Introduction', 'LES PARTIES DE L'ORDINATEUR', 'LA SOURIS', and 'LE CLAVIER'. The main content area is titled 'Introduction' and 'Leçon 1 sur 6'. It contains the text 'À quoi l'ordinateur va-t-il vous servir ? Cliquez sur les cartes.' and four interactive cards with icons: a mouse, an envelope, a magnifying glass, and a camera. A 'FIN' button is visible in the bottom right corner.

## Découvrir la boîte mail

Exemple d'exercice de simulation sur 123Digit

The screenshot shows a simulated Outlook email interface. A red vertical bar on the left contains the text 'Affichez l'aperçu de la pièce jointe de Rebecca' with a white arrow pointing to the right. The email content includes a subject 'Document pour toi !', a sender 'De : Rebecca D', a date '01/09/17 à 17:45', and a document attachment 'DOCX Document pour ...'. Below the attachment, the text reads 'voilà un document que je voulais t'envoyer !' and 'Envoyé à partir de Outlook'. A 'Besoin d'aide ?' button with a smiley icon is located in the top right corner of the simulation area.

# Module de formation « clés numériques CSAM »



Module de formation sur 1,2,3 DiGiT pour apprendre à activer et à utiliser ses clés numériques



**WeTechCare développe des contenus de formation sur des services essentiels en ligne. Les clés numériques CSAM donnent accès à tous les sites administratifs belges.**

- ✓ S'identifier avec une carte eID et un lecteur de carte
- ✓ S'identifier avec itsme
- ✓ S'identifier avec un nom d'utilisateur, un mot de passe et un code de sécurité

# Module de formation « créer un compte itsme avec votre eID »



Module de formation sur 1,2,3 DiGiT pour apprendre à activer et à utiliser l'application smartphone « itsme »

**WeTechCare développe des contenus de formation sur des services essentiels en ligne. L'application pour smartphones 'itsme' permet de s'identifier sur différents sites, administratifs ou non, à l'aide d'un système de double authentification.**

- ✓ Découvrir son identité numérique
- ✓ Découvrir l'application itsme
- ✓ Créer un compte itsme avec sa carte eID



**Des Questions ?**

**C'est maintenant !**



# Merci et à bientôt !

Retrouvez-nous sur

[wetechcare.org](https://wetechcare.org)

